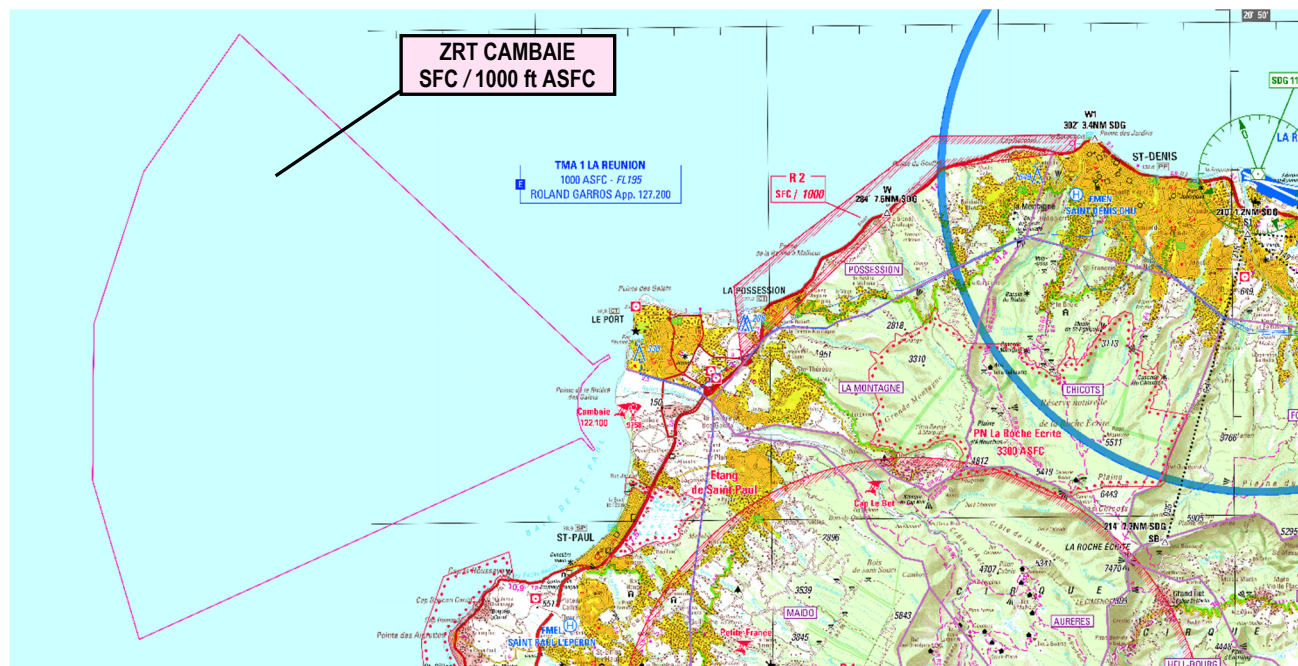


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour la mise en œuvre de drones au large de Cambaie à La Réunion

En vigueur : Du 2 mai 2024 au 31 décembre 2024

Lieu : CAMBAIE – LA REUNION – FIR FMMM

Ce SUP AIP annule et remplace le SUP AIP RUN 002/24.



Extrait carte SIA 1/100 000 La Réunion – Edition 2022

ACTIVITÉ
Vols d'aéronefs sans personnes à bord pour de la surveillance maritime.
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activable H24. Activation de la zone par NOTAM
GESTIONNAIRE
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien (DSAC-OI)
STATUT
La ZRT se substitue aux espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
SERVICES RENDUS
Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.
INFORMATION DES USAGERS
L'activité réelle dans les zones sera annoncée sur la fréquence A/A Cambaie 122.100 MHz.
CONDITIONS DE PENETRATION
Contournement obligatoire y compris pour les aéronefs sans personne à bord sauf pour : - les aéronefs autorisés par le gestionnaire de la zone, - les aéronefs d'Etat et les aéronefs participant à des missions de sauvetage et de secours lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact du gestionnaire de la zone.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**Limites latérales**

20°58'08"S 055°15'55"E
20°58'32"S 055°16'12"E
20°58'34"S 055°16'10"E
20°58'18"S 055°15'55"E
21°02'17"S 055°06'19"E
20°59'03"S 055°05'21"E
20°55'53"S 055°05'25"E
20°52'48"S 055°06'32"E
20°50'02"S 055°08'38"E
20°56'49"S 055°16'11"E
20°56'37"S 055°16'31"E
20°56'41"S 055°16'33"E
20°56'47"S 055°16'21"E
20°57'12"S 055°15'57"E
20°57'27"S 055°15'51"E
20°57'50"S 055°15'50"E
20°58'09"S 055°15'55"E
20°58'08"S 055°15'55"E

Limites verticales

SFC / 1000 ft ASFC